



Soisy

PRIS LE 07 AVR. 2026

Administration générale
AB/LE

2026-n° 018

**OBJET : Habilitation délivrée à Madame
de logement dans le cadre de la validation des attestations d'accueil et des
demandes de regroupement familial concernant les étrangers**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L211-3 et suivants, et L421-1 et suivants ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des procédures relatives aux attestations d'accueil et aux regroupements familiaux, à la demande du Maire, des agents spécialement habilités des services de la commune chargés des affaires sociales ou du logement, ou des agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, peuvent procéder à des vérifications des conditions de logement, sur place ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, d'habiliter des personnels municipaux relevant du service de l'action sociale, logements et petite enfance, afin qu'ils puissent procéder à ces visites ;

CONSIDERANT que Madame adjoint administratif principal de 1ère classe, titulaire, est en charge des logements au sein du service de l'action sociale, logements et petite enfance ;

A R R E T E

Article 1 : Madame adjoint administratif principal de 1ère classe, titulaire, est habilitée, par M. Le Maire, à se rendre au logement du demandeur de l'attestation d'accueil ou du regroupement familial pour vérification du logement dans les conditions des textes précités.

Article 2 : A l'issue de la visite du logement concerné, Madame sera chargée de compléter le formulaire prévu à cet effet et de le transmettre au responsable du service des étrangers de la commune pour traitement de la demande.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent, et dont un exemplaire sera affiché et transmis au Sous-préfet de l'Arrondissement de Sarcelles et au Procureur de la République.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **07 AVR. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **07 AVR. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **07 AVR. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.